DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ARDENNES

A r r ê t é n° DDCSPP / SV / 2013-079
Portant liste des personnes agréées en tant que personnes habilitées
à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux

LE PRÉFET DES ARDENNES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques,

Vu le code rural et notamment les articles L. 211-13-1, L. 214-6, R. 211-5-3 à R. 211-5-5, R. 214-24, R. 214-27-1 et R. 214-27-2 ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 2008-871 du 28 août 2008 relatif à la protection des animaux de compagnie et modifiant le code rural ;

Vu le décret n° 2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Pierre N'Gahane, préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-72 du 31 août 2009 portant agrément de Mme Catherine Charles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-73 du 31 août 2009 portant agrément de M. Dominique Tesnière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-74 du 31 août 2009 portant agrément de M. Jean-Claude Lejosne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-100 du 17 novembre 2009 portant agrément de M. Jean-Marie Rémiré ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-105 du 3 décembre 2009 portant agrément de M. Bernard Diakowski ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-106 du 3 décembre 2009 portant agrément de Mme Anne Dié épouse Diakowski ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-002 du 15 janvier 2010 portant agrément de M. Thierry Meicher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCSPP / SV / 2010-008 du 21 janvier 2010 portant agrément de M. Frédéric Leclerc ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-131 du 26 mars 2012 portant délégation de signature à M. Arthur Tirado, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-01 du 08 février 2013 portant subdélégation de signature à Mme Laurianne Tavernier, chef du service de santé, protection des animaux et environnement en matière d'actes pour lesquels le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes a reçu délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCSPP / SV / 2013-077 du 18 mars 2013 portant agrément de Mme Rosemary Brami ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;

A R R Ê T E

Article 1er

La liste des personnes agréées dans le département des Ardennes, habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnée à l'article L. 211-13-1 du code rural est établie conformément au tableau joint au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2010-009 du 22 janvier 2010.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa notification selon les voies et délais mentionnés ci-dessous.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes, le commandant du groupement de gendarmerie des Ardennes, le directeur départemental de la sécurité publique et le maires du département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État et tenu à la disposition du public à la préfecture, dans les sous-préfectures et dans chaque mairie.

Fait à Charleville-Mézières, le 19 mars 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,
Pour le directeur et par empêchement
Le chef du service de santé, protection des animaux et environnement

Signé

Dr Vét. Laurianne TAVERNIER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

✓ **Un recours gracieux** motivé peut être adressé à l'autorité administrative ayant pris la décision contestée. Ce recours doit être présenté dans un délai de deux mois, à compter de la notification, si le demandeur veut conserver le bénéfice de saisir ultérieurement, le cas échéant, le juge administratif.

✓ **Un recours hiérarchique** peut être introduit auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

✓ **Un recours contentieux** peut être formé devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Il convient de joindre impérativement à l'appui des recours une copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document que le demandeur juge utile à l'instruction de votre requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

Annexe de l'arrêté préfectoral n° DDCSPP / SV / 2013-079 fixant pour le département des Ardennes la liste des personnes habilitées à dispenser la formation obligatoire pour les maîtres de chiens dangereux

Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune	Tél. n°	Diplôme, titre ou qualification	Lieu de délivrance de la formation
CHARLES	Catherine	Les vieux Prés 1 route de Pouru-Saint-Rémy	08140	Pouru-aux-Bois	03.24.26.32.15	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Les vieux Prés 1 route de Pouru-Saint-Rémy 08140 Pouru-aux-Bois
TESNIERE	Dominique	La Toutounière - Hotel ZAC Boitron route de Vrigne-Meuse	08440	Vivier-au-Court	03.24.52.11.89	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques **et** certificat d'études pour les sapiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	La Toutounière - Hôtel ZAC Boitron Route de Vrigne-Meuse 08440 Vivier-au-Court
LEJOSNE	Jean-Claude	38 rue du Luxembourg	08600	Givet	03.24.42.70.79 06.85.87.77.55	Moniteur de club canin reconnu par la Société Centrale Canine **et** certificat d'études pour les sapiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Givet Sport Cynotechnie Fort Condé Route de Philippeville 08600 Givet
REMIRE	Jean-Marie	6 « Le Dijonval » avenue Marguerite	08200	Sedan	03.24.27.31.73 06.26.36.69.95	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Rue Louis Gabriel Croison (terrain) et Association LISA 14 rue de l'abattoir (bureau) 08000 Charleville-Mézières

Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune	Tél. n°	Diplôme, titre ou qualification	Lieu de délivrance de la formation
DIAKOWSKI	Bernard	50 rue Albert Poulain	08700	Nouzonville	03.24.53.39.75	Moniteurs et entraîneurs de club de la Société Central Canine	Promenade des Bertholets (terrain) et 32 boulevard Lucien Pierquin (bureau) 08000 Warcq
DIAKOWSKI	Anne	50 rue Albert Poulain	08700	Nouzonville	03.24.53.39.75	Moniteurs et entraîneurs de club de la Société Central Canine	Promenade des Bertholets (terrain) et 32 boulevard Lucien Pierquin (bureau) 08000 Warcq
MEICHER	Thierry	Ferme de Corny la Cour	08300	Novy Chevrières	09.60.15.53.99 06.89.84.03.19	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Ferme de Corny la Cour 08300 Novy Chevrières @ : educdog@orange.fr
LECLERC	Frédéric	4 bis rue de Perthes	08300	Le Chatelet-sur-Retourne	03.51.52.30.44 06.61.46.35.43	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Educ'dog salle communale rue principale 08310 Bignicourt
BRAMI	Rosemary	28 rue de Saint Cado	56550	Belz	06.29.46.31.43	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation exclusivement au domicile de personnes physiques @ : groupe.cjbrami@wanadoo.fr